

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 11 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de cet article qui prévoit l'exonération de CSG et de CRDS des revenus du capital de source française de l'ensemble des non-résidents.